

Communiqué de presse

Le 13 novembre 2020,

Grand Cognac réactive des dispositifs d'aides aux entreprises sur son territoire

Face à la deuxième vague de l'épidémie du coronavirus Covid-19 et aux difficultés économiques que cette crise sanitaire engendre pour les entreprises, Grand Cognac et ses partenaires poursuivent leurs dispositifs de prêt à taux 0 pour soutenir les dirigeants des TPE et PME du territoire et les aider à affronter cette période difficile.

UN PRET DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE :

D'un montant de 5 000 € à 15 000 €, il peut être délivré sans apport complémentaire obligatoire et se présente sous la forme d'un prêt à taux à 0 (sans garantie). La durée de remboursement s'étale sur 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois.

En partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, Initiatives Nouvelle Aquitaine et la banque des territoires, ce dispositif s'adresse aux entreprises dont le siège est situé en Nouvelle Aquitaine.

Qui peut en bénéficier ?

- Les très petites entreprises (TPE) (- 10 salariés) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Les associations employeuses ou structures de l'ESS (- 50 salariés) ayant une activité économique;
- Les entreprises relevant d'une activité métiers d'art ou ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (- 10 salariés) ;
- Dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine ;
- A jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29 février 2020 :
- Et créées avant le 10 avril 2020.

Conditions:

- L'entreprise en question a sollicité tous les autres dispositifs d'aide, en particulier le report de charges, le Fonds de solidarité et le Prêt Garanti par l'Etat ;
- Elle rencontre des difficultés de trésorerie immédiates mises en évidence par un plan de trésorerie à 3 mois.

◆ Comment en bénéficier ?

La demande est à déposer par l'entreprise sur le site : fondstpenouvelleaquitaine.fr





PRET D'URGENCE:

D'un montant de 1 000 € à 5 000 €, il se présente également sous la forme d'un prêt à taux à 0. Le remboursement est à réaliser dans les 24 à 36 mois avec possibilité de différé de remboursement jusqu'à 9 mois. Aucune garantie bancaire ou privée n'est nécessaire et l'accompagnement d'un prêt bancaire n'est pas nécessaire.

En partenariat avec Initiative Charente, ce dispositif s'adresse aux entreprises implantées sur le territoire de Grand Cognac.

♦ Qui peut en bénéficier ?

- Les très petites entreprises (TPE), ou une petites et moyennes entreprises (PME) inscrites au Répertoire des Métiers (RM), au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou à l'URSSAF;
- Les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, de commerce de détail ou de services, ou bien les professions libérales ;
- Le siège social relève de l'une des 57 communes constituant le périmètre administratif de Grand Cognac ;
- Le chiffre d'affaires connaît une baisse d'au moins 40% (comparativement au même mois de l'année précédente) ;
- L'entreprise est dans l'incapacité de faire face aux charges immédiates et courantes de l'activité.

> Conditions:

- Rencontrer des difficultés de trésorerie immédiates ;
- Etre sans revenus suffisants pour couvrir ses besoins vitaux immédiats.

◆ Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande est à solliciter par mail à : economie@grand-cognac.fr

En cas d'avis favorable du comité, les fonds seront débloqués dans un délai de 15 jours.

A l'écoute des entreprises : Le service Développement économique de Grand Cognac reste à l'écoute des entrepreneurs du territoire pour les accompagner dans leurs démarches et les orienter vers les dispositifs adaptés à leur situation : economie@grand-cognac.fr - 05 45 83 47 99.

Contact presse:

Virginie Beauvallet, Directrice de la communication : 06 11 53 71 77 - virginie.beauvallet@grand-cognac.fr

Renaud Combaud, Directeur de Cabinet : 06 89 20 65 70- renaud.combaud@grand-cognac.fr

